

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du 20/02/2025

Présents : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Arnaud BRUGIER (donne pouvoir à Céline TRUEL), Eric LAGARDE (donne pouvoir à Suzanne GINISTY),

Secrétaire de séance : Céline TRUEL

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Délibération complémentaire sur l'application des tarifs cantine/garderie,
- 2) Délibération pour l'attribution d'un don au CCAS,
- 3) Délibération pour le montage d'un dossier auprès de la SAFER en vue de l'acquisition d'une parcelle agricole,
- 4) Délibération pour la convention de suivi des stations d'épurations de la Commune avec la société AME,
- 5) Délibération pour la création d'un emploi permanent de catégorie C Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- 6) Délibération pour la création d'un emploi permanent de catégorie C pour le service administratif,
- 7) Délibération pour la création d'un emploi non permanent de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité au service technique,
- 8) Réorganisation du service scolaire :
 - Délibération pour accroissement d'horaires pour le poste d'ATSEM
 - Délibération pour accroissement d'horaires pour le poste d'aide ATSEM
 - Délibération pour accroissement d'horaires pour le transfert des missions « entretiens des locaux »
 - Délibération pour accroissement d'horaires pour le transfert des missions garderie
 - Délibération pour accroissement d'horaires lié à une augmentation d'activité
- 9) Questions diverses.



Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité sans modification.

1) Délibération complémentaire sur l'application des tarifs cantine/garderie :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 18 juillet 2024, l'assemblée a voté l'augmentation des tarifs repas en indiquant un prix différent entre les enfants domiciliés sur la commune et ceux domiciliés hors commune.

Pour la garderie, les tarifs sont restés inchangés à savoir 1 € pour une présence exceptionnelle entre 7h15 et 7h30, 1€ jour pour une présence par jour et 1,5 € pour deux présences par jour sans distinction de la domiciliation.

Pour permettre une meilleure lisibilité, M. Le Maire propose de compléter la délibération du 18 juillet 2024 en validant le tableau ci-dessous :

CANTINE		GARDERIE	
Enfant domicilié sur la commune	3.80 €	Matin (7h15 – 7h30) Matin (à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 50) Soir (à partir de 17 h)	1,00 € pour le créneau 7h15 – 7h30 validé à titre exceptionnel par l'autorité territoriale.
Enfant domicilié hors commune	4.15 €		1,00 € pour une présence par jour et par enfant et 1.50 € pour deux présences par jour et par enfant et gratuité pour le 3^{ème} enfant
Adulte	4,50 €/repas	Interclasse 13h-13h30	1,00 €
Enfant déjeunant à la cantine avec un panier repas	1.50 €/enfant	Temps de garderie pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine, après la sortie de la classe du matin ou/et avant la rentrée en classe l'après-midi	1.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés valide le complément d'information sur les tarifs des repas à la cantine municipale et les tarifs de la garderie mentionnés. Ces derniers étant appliqués depuis 01/09/2024, le Conseil mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

2) Délibération pour l'attribution d'un don au CCAS :

M. Le Maire informe l'assemblée que lors d'une cérémonie de mariage, un généreux donateur a attribué une somme de 50 € pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Le Maire propose d'accepter cette somme et de l'inscrire au budget CCAS 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les élus du Conseil Municipal dont les membres du CCAS sont favorables pour verser cette somme dans les caisses du Centre Communal d'Action Sociale.

3) Délibération pour le montage d'un dossier auprès de la SAFER en vue de l'acquisition d'une parcelle agricole :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER a lancé un appel à candidatures pour une exploitation agricole située au lieu-dit Les Pouzes, commune de Calmont.

M. Le Maire et son 1^{er} adjoint M. Marc ANDRIEU ont été reçus par les services de la SAFER le 10 février 2025 afin de connaître les modalités de vente de ce bien et faire part d'un possible intérêt de la Commune pour une partie de cette exploitation.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner sur une parcelle (section ZB n°75) d'une surface de 7 ha 44 a 58 ca, parcelle située en bordure de la RD n°888.

Le montant estimé de cette transaction est d'environ 100 000 €, frais d'actes et SAFER compris.

Il est à noter que cette parcelle devra être exploitée de façon agricole pour une durée minimale de 20 ans, pouvant aller jusqu'à 30 ans.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de constituer une réserve foncière sur ce secteur de la Commune à proximité des ZA de Calmont et de Montvert.

Pour se porter acquéreur, M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour le montage du dossier et faire acte de candidature.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le projet de se porter acquéreur de la parcelle section ZB n°75
- MANDATE M. Le Maire à constituer le dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à cette offre d'acquisition.
- VALIDE le projet de financement et la somme nécessaire à inscrire au budget 2025.

4) Délibération pour la convention de suivi des stations d'épurations de la Commune avec la société AME :

M. Le Maire informe que la Commune en charge de l'assainissement se doit de contractualiser avec un prestataire 2 mesures d'autosurveillance réglementaires dans le cadre fixé par l'Arrêté du 25 juillet 2015.

Une mesure réglementaire doit être effectuée pour les stations d'épuration dont la capacité nominale est comprise entre 200 et 500 EH tous les deux ans, (exemple Magrin 240 EQH) et deux mesures par an pour celles comprises entre 1 000 et 2 000 EH comme notamment celle de Ceignac (1 400 EQH).

La convention serait établie pour 3 ans, ce qui porterait à réaliser sur la station de CEIGNAC deux mesures par an sur la période 2025 - 2027, et 1 mesure sur la station d'épuration de MAGRIN en 2026.

M. Le Maire propose de retenir l'offre de la société A.M.E. pour un montant de prestations évaluées à 2 336,33 € TTC pour les deux mesures à faire lors des années 2025-2026-2027 sur Ceignac et 1 120,32 € TTC pour la mesure à faire sur Magrin en 2026.

La durée de la convention est fixée à 3 ans (2025 à 2027) mais peut être arrêtée si le transfert de la compétence assainissement était effectif au 1^{er} janvier 2026.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les éléments de cette convention et mandate M. Le Maire afin qu'il signe ce document aux conditions décrites ci-dessus.

5) Délibération pour la création d'un emploi permanent de catégorie C Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe :

M. Le Maire rappelle qu'une offre d'emploi d'agent technique polyvalent est parue au cours du mois de janvier et qu'à la suite des entretiens du jeudi 13 février 2025, un candidat titulaire du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe a été retenu.

Il rappelle également à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande de mutation exprimé par l'agent dont le grade est adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, pour assurer les fonctions d'adjoint technique au sein du service technique de la commune à compter du 1^{er} mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

MANDATE M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

6) Délibération pour la création d'un emploi permanent de catégorie C pour le service administratif :

Mme MOYSSET, personnellement concernée par cette création d'emploi, quitte la salle et ne prend part au vote.

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de l'agent administratif en charge des missions de comptabilité et de ressources humaines, courrier parvenu le 13 janvier 2025 en mairie.

Une offre d'emploi est parue sur la plateforme « emploi territorial ». Les entretiens avec le jury de sélection se sont déroulés le lundi 17 février 2025. Les membres du jury souhaitent retenir une candidate provenant du secteur privé et pour lequel la création d'un poste d'adjoint administratif de premier niveau est nécessaire.

La durée de travail sera de 35 heures par semaine et les fonctions principales du poste sont les suivantes :

- Comptabilité : participation à l'élaboration des budgets – gestion des budgets : mission de mandatement et recouvrement des recettes – lien avec les services de l'Etat.
- Ressources humaines : gestion des payes – suivi des carrières.
- Accueil du public physique et téléphonique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la proposition consistant à créer un poste à temps complet d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mars 2025.

MANDATE M. Le Maire de procéder au recrutement de cet agent qui sera dans un premier temps employé pour un contrat de 6 mois (2 x 3 mois) avant une éventuelle titularisation. Stagiairisation

7) Délibération pour la création d'un emploi non permanent de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité au service technique :

M. Le Maire informe que le recrutement de l'adjoint principal 1^{ère} classe pour le service technique arrivant au 1^{er} mai 2025, il souhaite renforcer l'équipe durant les deux prochains mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune de Calmont ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 01/03/2025 au 31/04/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet soit 16 heures / semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Le conseil municipal mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cet emploi.

8) Réorganisation du service scolaire :

Le service scolaire va être réorganisé à compter du 1^{er} avril 2025 pour faire suite au départ en retraite d'une agente.

Les missions occupées par cette personne vont être redistribuées à ses collègues dont leur charge de travail actuelle leur permet de les intégrer.

Ces modifications de planning ont été travaillées en concertation avec les intéressées lors de l'entretien professionnel de fin d'année et tout au long des mois de janvier et février 2025.

Pour certaines agentes, l'avis du Conseil Social Territorial a été saisi car l'augmentation des heures était supérieure à 10%.

Les membres du CST ont formulé un avis favorable à la réorganisation du service scolaire de la Commune de Calmont.

Pour compléter cette réorganisation de nombreuses délibérations sont à prendre afin de modifier les contrats des agentes.

8-1) Délibération pour accroissement d'horaires pour le poste d'ATSEM :

Faisant suite à la Commission « Ressources Humaines du 13 janvier 2025, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (*27 heures hebdomadaires annualisées*) afin de prendre en charge la préparation de la cantine soit 5 minutes le matin pour récupérer le pain et 15 minutes à 12h00 pour la mise en place (sur 36 semaines).

Par ailleurs pour permettre des prestations de ménages lors des vacances scolaires et préparer la pré-rentrée il lui sera rajouté un temps de 22 heures.

Ce nouvel emploi du temps augmente le nombre d'heures et établirait un contrat de 28h30 hebdomadaires annualisées.

Après avoir entendu M. Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} avril 2025, de 27 heures à 28,30 heures annualisées le temps hebdomadaire moyen de travail du poste d'ATSEM

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

8-2) Délibération pour accroissement d'horaires pour le poste d'aide ATSEM :

Faisant suite à la Commission « Ressources Humaines du 13 janvier 2025, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'aide ATSEM au service scolaire à temps non complet (26,50 heures hebdomadaires annualisées) afin de prendre en charge la mise en place de la cantine soit 20 minutes par jour (sur 36 semaines).

Par ailleurs pour permettre des prestations de ménages lors des vacances scolaires et préparer la pré-rentree il lui sera rajouté un temps de 32 heures.

Ce nouvel emploi du temps augmente le nombre d'heures et établirait un contrat de 28h00 annualisées.

Après avoir entendu M. Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} avril 2025, de 26,50 heures à 28 heures annualisées le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'aide ATSEM. L'agente occupant ce poste, étant stagiaire jusqu'au 31 décembre 2025, sera rémunérée en heures complémentaires jusqu'à la fin de la période puis à compter du 1^{er} janvier 2026 le nombre d'heures sera porté sur sa base à 28h00.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

8-3) Délibération pour accroissement d'horaires pour le transfert des missions « entretiens des locaux » :

Faisant suite à la Commission « Ressources Humaines du 13 janvier 2025, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi en charge de la garderie et de la cantine et auquel un transfert des missions d'entretiens des locaux sera opéré à compter du 1^{er} avril 2025.

Actuellement, l'agente est sur un poste permanent à temps non complet de 26,36 heures hebdomadaires annualisées. Elle passerait sur un 30,27 heures.

Cette augmentation de plus de 10 % a fait l'objet d'une saisine auprès du Conseil Social Territorial. Ce dernier a rendu un avis favorable de la part des deux collègues le 05 février 2025.

Après avoir entendu M. Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la suppression, à compter du 31-03-2025, d'un emploi permanent à temps non complet (26,36 heures hebdomadaires) d'agent technique du service scolaire, et la création, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (30,27 heures hebdomadaires annualisées) d'agent technique du service scolaire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

8-4) Délibération pour accroissement d'horaires pour le transfert des missions cantine et garderie du matin :

Faisant suite à la Commission « Ressources Humaines du 13 janvier 2025, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi en charge des ménages et du service cantine et auquel une suppression des missions d'entretiens des locaux est nécessaire compensées par l'attribution d'une mission de garderie le matin.

Actuellement, l'agente est sur un poste permanent à temps non complet *de 28,50 heures hebdomadaires annualisées*. Elle passerait sur un *28,80 heures à compter du 1^{er} avril 2025*.

Après avoir entendu M. Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} avril 2025, de 28,50 heures à 28,80 heures annualisées le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi en charge du service cantine et de la garderie du matin.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

8-5) Délibération pour accroissement d'horaires pour le transfert des missions cantine et garderie :

Faisant suite à la Commission « Ressources Humaines du 13 janvier 2025, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi en charge des missions de garderie et de cantine afin de la titulariser sur des remplacements aujourd'hui devenus réguliers.

Actuellement, l'agente est sur un poste permanent à temps non complet *de 4,73 heures hebdomadaires annualisées*. Elle passerait sur un *21,22 heures à compter du 1^{er} avril 2025*.

Cette augmentation de plus de 10 % a fait l'objet d'une saisine auprès du Conseil Social Territorial. Ce dernier a rendu un avis favorable de la part des deux collègues le 05 février 2025.

Après avoir entendu M. Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la suppression, à compter du 31-03-2025, d'un emploi permanent à *temps non complet (4,73 heures hebdomadaires)* d'agent technique du service scolaire, et la création, à compter du 1^{er} avril 2025, d'un emploi permanent à *temps non complet (21,22 heures hebdomadaires annualisées)* d'agent technique du service scolaire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

9) Questions diverses :

■ ACQUISITION – URBANISME- FONCIER :

- Lotissement La Source :

Le dernier lot du lotissement a été vendu.

Le projet du cabinet dentaire initialement prévu sur un des lots du lotissement sera finalement implanté à l'arrière de la MEJ. M. Le Maire attend l'étude de faisabilité de l'architecte pour dépêcher un géomètre et définir la surface à vendre et la viabilisation à opérer.

- ZA Les Molinières : Le projet de viabilisation du délaissé communal se poursuit pour permettre l'implantation d'une fabrique de pâtes ainsi que la vente d'un terrain à la Société EKIP. Un rendez-vous est programmé le 25-02-2025 à 17h00.

- Affaire CHAMBRETTI : Maître SAULES a demandé un report de l'affaire afin de préparer le dossier. L'affaire est reportée au 20-03-2025 à 11h00.

- Projet EPONA : création de logements sociaux sur Ceignac sur deux lots soit 4 maisons d'environ 85 m². La gestion des bâtiments serait assurée par Aveyron Habitat et construit par EPONA.

■ TRAVAUX :

- Projet d'aménagement des abords du city stade de Ceignac : l'implantation avec la société BRUGIER a été faite le vendredi 07 février. La séparation des espaces stationnements et pelouses sera gérée par la pose de bordure CR3 béton. Le début des travaux est programmé au mois de mars. La CCPS devra au préalable reprendre l'évacuation du fossé pluvial de la route reliant Ceignac à Lacassagne.

- Travaux en régie : reprise de l'éclairage de la Mairie terminée, élagage de 33 arbres, signalisation verticale réalisée sur divers secteurs (plaque rues – panneaux de police).

- Voirie : la commission Travaux et Voirie s'est réunie le mercredi 05 février 2025. Une estimation des divers sites a été opérée par les services de la CCPS pour un peu plus de 100 000 € de travaux.

- Secteur Gardin : une esquisse d'aménagement à finaliser permettra d'établir une estimation globale du projet d'aménagement du secteur Gardin en vue de la préparation budgétaire 2025.

- Retour de l'étude sur la mise en place de panneaux photovoltaïques : Rapporteur Céline TRUEL : Salle des Fêtes de Ceignac, Salle des Fêtes de Magrin, Ombrière sur le parking du quillodrome. Il sera demandé au bureau d'étude TECSOL l'étude charpente pour les deux salles des fêtes (2 x 1700 € HT). Une recherche du type de bac acier utilisé à la Salle des Fêtes de Ceignac sera faite pour définir la durée de vie de ce matériau.

- Rénovation énergétique des logements du presbytère de Magrin : retour sur la réunion du lundi 18 février 2025. C'est la solution n°2 qui serait retenue avec environ 100 000 € de travaux et 15 000 € de maîtrise d'œuvre (isolation des combles et d'une cave, 3 pompes à chaleur individuelle, reprise de la VMC, changement des portes d'entrée, mise en place de chauffe-eaux thermodynamiques).

- Traitement de l'air Ecole de Magrin : retour sur l'estimation et les travaux à programmer. Les travaux retenus sont les suivants : la mise en place d'une VMC double flux, le changement des radiateurs, la mise en conformité du local ménage, l'abaissement des plafonds permettant le passage des gaines et l'isolation, changement des menuiseries bois et mise en place d'une protection solaire des menuiseries extérieures. Coût total estimé à 150 000 € HT et 20 000 € de maîtrise d'œuvre.

■ SERVICE SCOLAIRE :

- Service cantine : visite de la cantine de Magrin le vendredi 14 février 2025. 64 enfants servis en 2 services. Les agents sont satisfaits du fonctionnement de la tablette utilisée pour la gestion des repas.

Les 2 services sont réalisés avec professionnalisme et dans un bon climat pour les enfants et les agents.

L'agente demande l'acquisition d'un chariot petit format afin de faciliter le passage entre les tables.

Concernant le service unique, l'agente souhaite le tester sur une semaine sachant que la capacité d'accueil est de 64 places.

■ CM DES ENFANTS :

La première réunion du Conseil Municipal des Enfants s'est déroulée le mardi 04 février 2025. Après visite des locaux de la Mairie et notamment des archives, les jeunes élus ont travaillé à l'élaboration de divers projets pour le mandat 2025-2026.

■ DIVERS :

- Recensement : M. Le Maire tient à remercier Marc LAFARGE, Mme Sophie LACOSTE (secrétaire de Mairie) et les 4 agents recenseurs pour leur travail.

M. Marc LAFARGE (désigné coordonnateur) fait état de 99,03 % de dossiers remplis soit 9 logements sur 931 qui n'ont pas répondu. Un résultat très satisfaisant sachant que 83,18 % des dossiers ont été complétés par internet.

- Indemnités des élus : Les élus prennent connaissance du tableau des Indemnités

■ Planning des réunions à venir :

- Lundi 24 février 2025 à 20h30 : Commission Associations
- Lundi 24 février : validation du forfait à attribuer à l'OGEC
- Lundi 03 mars 2025 18h30 : Conseil d'école

- Mercredi 05 mars 2025 à 20h30 : réunion sur l'aménagement des espaces ludiques de Ceignac – groupe de travail « aires de jeux- illuminations ».
- Vendredi 07 mars 2025 à 8h30 : réunion des adjoints
- Mercredi 12 mars 2025 à 20h30 : Commission finances.
- Mardi 18 mars 2025 à 20h30 : réunion du CCAS

Prochain conseil municipal le jeudi 20 mars 2025 à 20h30.

Conseil municipal d'avril pour le vote du budget : lundi 14 avril 2025 à 20h30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 00h20.
